


La limite de la zone agricole provinciale (selon la LPTAA) est celle déterminée par le décret du gouvernement (numéro 3314-80). Les limites de zone que l'on retrouve dans les cartes qui accompagnent les règlements d'urbanisme de la municipalité sont réputées correspondre aux limites de la zone agricole provinciale. En cas de litige ou de divergence d'interprétation, seul un arpenteur géomètre est en mesure de déterminer les limites exactes de la zone agricole provinciale.



Plan de zonage

Ville de Saint-Antonin

Légende

- Données cartographiques**

 -  : Hydrographie
 -  : Milieu humide
 -  : Cours d'eau
 -  : Forêt publique
 -  : Périmètre d'urbanisation
 -  : Zone agricole (CPTAQ)
 -  : Zone mouvement de sol
 -  : Zone inondable
 -  : Îlot déstructuré (RCI 153-07 - MRC)
 -  : Servitude écologique
 -  : Ancien dépotoir

- service et habitation
stitutionnelle
ification de la zone

| | |
|----------------------|--------------------|
| Règlement no. | Mise à jour |
| | |
| | |
| | |
| | |

| | |
|--|---|
| Réalisé par le Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville de Saint-Antonin à partir des plans de zonage du Service de l'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup | Source des données : Base cadastrale : Compilation cadastrale, ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec |
| Cartographie originale et validation : Mathieu Gagné et Alain Marsolais | Plan de zonage : Pluram Urbatique, 1990 |
| Modifications: Sandra Proulx-McInnis | Système SCOPQ, NAD 83, Fuseau 7 |
| Dernière mise à jour : 20 septembre 2023 | |